

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2021-070

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT**

45-2021-04-01-00002 - Arrêté fixant la liste des agents affectés à la DDETS (5 pages)

Page 3

45-2021-04-01-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Géraud TARDIF Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (9 pages)

Page 9

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-04-01-00002

Arrêté fixant la liste des agents affectés à la  
DDETS

**Service de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ  
FIXANT LA LISTE DES AGENTS  
AFFECTÉS A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021**

*La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et missions des DRETS, DDETS et DDETS-PP ;
- Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
- Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant, à compter du 1er avril 2021, M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, M. Jean-Marc DUFROIS, directeur départemental adjoint et Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale adjointe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les agents dont les noms suivent sont affectés à la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- Mme AGULHON, contrôleur du travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
- Mme ARZEL Laëtitia, adjointe administrative du ministère de l'Intérieur,
- Mme BALAH-CHIKHA Warda, secrétaire administrative du ministère des Solidarités et de la Santé,
- M. BARRIER Melem, agent contractuel
- Mme BEAUFRETON Christel, inspectrice du Travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- M. BENACHOUR Sébastien, secrétaire administratif du ministère de la Transition Ecologique,
- M. BERTON Eric, attaché principal de l'administration de l'Etat, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme BONAVIDA Nathalie, secrétaire administrative du ministère des Solidarités et de la Santé,
- Mme BOUCLET Carole , directrice adjointe du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme BOUTON Aurélie, secrétaire administrative du ministère des Solidarités et de la Santé,
- M. BREGEON Raphaël, inspecteur du Travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme BUTEL Sandrine, attachée d'administration de l'Etat du ministère de la Transition Ecologique,
- Mme CARUSO Sylvia, adjointe administrative du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- M. CHAMBON Gaëtan, inspecteur du Travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- M. CHARPENTIER Emmanuel, attaché d'administration du ministère de la Transition Ecologique,
- Mme CHAUVIN Claudette, adjointe administrative du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion , mise à disposition de la Maison départementale des personnes handicapées,
- Mme COUTELLIER Corinne, adjointe administrative du ministère de l'Intérieur,
- Mme DALMAT Louissette, adjointe administrative du ministère de l'Intérieur,
- Mme DELAGOUTTE Isabelle, adjointe administrative du ministère des Solidarités et de la Santé,
- Mme DELFAU Marie-France, secrétaire administrative du ministère de la Santé et des Solidarités, mise à disposition de la Maison départementale des personnes handicapées,
- Mme DEMAY Elodie, adjointe administrative du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme DIAS Virginie, attachée d'administration de l'État du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ,
- Mme DIJOUX Céline, secrétaire administrative du ministère des Solidarités et de la Santé,
- Mme DUMONT Patricia, secrétaire administrative du ministère des Solidarités et de la Santé,
- Mme DUPUIS Nadège, secrétaire administrative du Ministère des Solidarités et de la Santé,
- Mme EL-JOUHARI-FAIZ Raja, inspectrice du Travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme FENNOUH Céline, adjointe administrative du Ministère de la Transition Ecologique,

- M. FOURIER Olivier, adjoint administratif du Ministère des Solidarités et de la Santé,,
- Mme GENRET Sandrine, attachée d'administration de l'Etat, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
- Mme GILET Viviane, adjointe administrative du Ministère des Solidarités et de la Santé,,
- Mme GIRAULT Sylvie, inspectrice du Travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- M. GOMEZ-PEDRAJA Bastien, secrétaire administratif du ministère des Solidarités et de la Santé,
- Mme GROUX Valérie, secrétaire administrative du Ministère de la Transition Ecologique,
- Mme HENRI Elodie, adjointe administrative du Ministère de l'Intérieur,
- Mme HUNAUT Laurence, inspectrice de l'action sanitaire et sociale du ministère des Solidarités et de la Santé,
- M. INGRAND Luc, inspecteur du Travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme JOURDAIN Isabelle, adjointe administrative du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,, mise à disposition de la Maison départementale des personnes handicapées,
- Mme JOURDAINE Nina, secrétaire administrative du ministère des Solidarités et de la Santé,
- M. JOURNAUD Eric, attaché d'administration de l'Etat, du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme KELEM Solange, inspectrice du Travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme LAATIRISS Fouzia, adjointe administrative du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
- Mme LAGACHE Marie-Pierre, inspectrice du Travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme LAIGNEAU Odile, adjointe administrative du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme LAPORTE Aurore, inspectrice du Travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme LEHOUX Isabelle, adjointe administrative du ministère de l'Intérieur,
- Mme LE-PENNEC Florence, secrétaire administrative du ministère des Solidarités et de la Santé,
- Mme LOUIS-SIDNEY Gladys, secrétaire administrative du ministère de la Transition Ecologique,
- M. LUQUET Benoît, inspecteur du Travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme LY Maryse, secrétaire administrative du ministère des Solidarités et de la Santé,
- M. MAITREJEAN Nicolas, inspecteur du Travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- M.MAMODBAY-FASSY Mickaël, secrétaire administratif du ministère des Solidarités et de la Santé,
- M. MALTET Laurent, secrétaire administratif du ministère des Solidarités et de la Santé,
- Mme MARIA Michèle, secrétaire administrative du ministère de l'Intérieur,
- Mme MARTIN Christel, inspectrice du Travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme MATEOS Julia, adjointe administrative du ministère de l'Intérieur,
- Mme MOREAU Francine, adjointe administrative du ministère de la Santé et des Solidarités, mise à disposition de la Maison départementale des personnes handicapées,

- Mme NEMETH Elisabeth, inspectrice du Travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme N'GOMA Julia, inspectrice de l'action sanitaire et sociale du ministère des Solidarités et de la Santé,
- M. NOYAL Bertrand, adjoint administratif du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme OGBI Zohra, secrétaire administrative du ministère des Solidarités et de la Santé,
- M. PAQUET Michel, inspecteur du Travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme PELLE Lise, agente contractuelle
- Mme PURET-ERNU Christelle, secrétaire administrative du ministère des Solidarités et de la Santé,
- Mme QUEFFELEC Marie-Claire, adjointe administrative du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme REDON Odile, adjointe administrative du ministère des Solidarités et de la Santé,
- M. RESSEGUIER Ludovic, inspecteur du Travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme ROCCETTI Céline, inspectrice du Travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme ROUSSEAU Sabrina,, inspectrice du Travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme RUELLAN Stéphanie, secrétaire administrative du Ministère de l'Intérieur,
- M. SCALBERT Erwin, assistant de service social, du ministère des Solidarités et de la Santé,
- Mme SCHRICKE Sandra, éducatrice spécialisée du ministère des Solidarités et de la Santé,
- Mme SENDANI Saloua, secrétaire administrative du ministère des Solidarités et de la Santé,
- Mme SOLON Isabelle, adjointe administrative du ministère des Solidarités et de la Santé,
- Mme SOUBIEUX Jessica, adjointe administrative du ministère de la Transition Ecologique,
- M. TEXIER Nicolas, conseiller d'administration de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables du ministère de la Transition Ecologique,
- M. THEBAUT Franck, inspecteur du Travail du ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion,
- M. THOMAS Halvard, agent contractuel
- M. THOMAS Julian, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, du ministère des Solidarités et de la Santé,
- M. TRIVALEU Laurent, directeur adjoint du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme TURBEAUX Sarah, secrétaire administrative du ministère des Solidarités et de la Santé,
- Mme VANNIER Sylvia, adjointe administrative du ministère des Solidarités et de la Santé,
- Mme VIAROUGE Maïtena, conseillère technique en travail social du ministère des Solidarités et de la Santé,
- M. VION José, attaché d'administration de l'État du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- Mme WRZESINSKI Bérengère, inspectrice du Travail du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2021  
La préfète du Loiret  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-04-01-00003

Arrêté préfectoral portant delegation de  
signature à M. Géraud TARDIF Directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GÉRAUD TARDIF,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

*La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le second alinéa de l'article L221-2 du Code des relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et missions des DRETS, DDETS et DDETS-PP ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant, à compter du 1er avril 2021, M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, M. Jean-Marc DUFROIS, directeur départemental adjoint et Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée pour le département du Loiret à M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret à l'effet de signer au nom de la préfète du Loiret, et dans le cadre des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret :

- toutes les correspondances administratives courantes ;
- les courriers de réceptions, de consultations réglementaires prévues ;
- les décisions et actes administratifs figurant ci-après :

#### **I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **Gestion des personnels**

- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
- Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raisons thérapeutiques,
- Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,
- Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- Sanctions disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe,
- Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

- Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,
- Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

#### **Responsabilité et représentation devant les tribunaux :**

- Mise en jeu de la responsabilité de l'État – frais judiciaires et réparations civiles.
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.

## **II. AIDE SOCIALE**

- Aide sociale à l'enfance : exercice de la tutelle des pupilles de l'État.
- Admission à l'aide sociale aux personnes âgées : Allocation simple,
- Admission à l'aide sociale aux personnes âgées : Allocation différentielle,
- Admission à l'aide sociale aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours,
- Aide sociale aux personnes âgées,
- Aide sociale aux personnes handicapées,
- Admission à l'aide sociale des personnes accueillies en centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- Admission à l'aide médicale état des personnes retenues en lieu de rétention administrative ainsi que prise en charge des frais pharmaceutiques et soins infirmiers des personnes placées en garde à vue,
- Exécution des décisions prises, notifications et autorisations de poursuites données au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret,
- Recours devant les juridictions d'aide sociale,
- Décisions d'attribution ou de refus des cartes de stationnement pour les véhicules transportant des personnes handicapées,

## **III. INSTITUTIONS SOCIALES**

- Approbation des décisions dont les conséquences budgétaires sont financées grâce à une participation directe ou indirecte soit de l'État, soit des organismes de sécurité sociale ou lorsque les décisions ont une incidence sur cette participation (article 25-1 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985)
- Notification des subventions et des propositions de contractualisation, hors établissements autorisés soumis à tarification

## **IV. ÉQUIPEMENTS SOCIAUX**

- Décisions prises dans le cadre de l'instruction des dossiers d'équipement social (autorisation, construction, travaux, matériel et mobilier)

## V. LOGEMENT

- Conventions tripartites de prévention à l'expulsion (« protocoles Borloo ») et les lettres de convocation pour signature,
- Courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
- Courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission départementale de conciliation
- Courriers adressés aux bailleurs sociaux proposant des candidatures au titre du contingent préfectoral pour l'ensemble du département du Loiret
- Courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission de médiation DALO
- Lettre aux bailleurs pour réservation du logement lorsque le propriétaire est défaillant
- Conventions tripartites État/occupants hébergés/bailleurs destinées à pourvoir au logement de l'occupant en substitution du propriétaire défaillant
- Lettre aux propriétaires défaillants
- Lettre aux locataires concernés

## VI TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPÉTENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
<b>A - SALAIRES</b>		
<b>A-1</b>	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2 et R 7422-1
<b>A-2</b>	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
<b>A-3</b>	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4 à D.1232-6
<b>A-4</b>	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
<b>A-5</b>	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
<b>B – REPOS HEBDOMADAIRE</b>		
<b>B-1</b>	Déroptions au repos dominical	Art L 3132-20 à 23
<b>B-2</b>	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique	Art L.3132-29

<sup>1</sup> Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

<b>B-3</b>	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
<b>C – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL</b>		
<b>C-1</b>	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
<b>D – CONFLITS COLLECTIFS</b>		
<b>D-1</b>	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
<b>E – AGENCES DE MANNEQUINS</b>		
<b>E-1</b>	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
<b>F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>		
<b>F-1</b>	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 à 3 R 7124-1
<b>F-2</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
<b>F-3</b>	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
<b>F-4</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336-4 du Code de la Santé publique
<b>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>		
<b>G-1</b>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R.6225-8
<b>H – EMPLOI</b>		
<b>H-1</b>	Activité partielle  Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26 Art. L.5122-

		2 Art. D.5122-30 à D.5122-42
<b>H-2</b>	Activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité de longue durée	Décret n°2020-926 du 28/07/2020
<b>H-3</b>	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-3, L Circulaire DGEFP 2004- 004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008- 09 du 19/06/2008
<b>H-4</b>	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D.2241-3 et D.2241-4
<b>H-5</b>	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 10/09/1947 Loi n° 78-763 du 19/07/1978 Loi n° 92-643 du 13/07/1992 Loi n°2014-856 du 31/07/2014 Décret n° 87- 276 du 16/04/1987 Décret n° 93- 455 du 23/03/1993 Décret n° 93-1231 du 10/11/1993
<b>H-6</b>	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002
		Circulaires DGEFP n° 2002-53 du

<b>H-7</b>	Diagnostics locaux d'accompagnement	10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
<b>H-8</b>	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux PACEA - aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais - à la garantie jeunes	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à L.5131-6-1, L.5131-7 Art. L.5134-100 et L.5134-101 à L.5131-108 – Circulaire 2005-09 du 19/03/2005 et L.5134-108 – Circulaire 2005-20 du 04/05/2005 Loi du 08/08/2016 – Décret du 23/12/2016
<b>H-9</b>	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : <b>1° Régime d'agrément</b> : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent <b>2° Régime de déclaration</b> : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondance qui s'y rattachent.	Art R 7232-1 à R 7232-17 du Code du travail  Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
<b>H-10</b>	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
<b>H-11</b>	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2, L.5132-4 Art. R.5132-1 à R.5132-47 L.5132-7 et R.5132-11 R.5132-44 et R.5132-47 Décret n°2005-1085 du 31/08/2005 Décret n°99-108 du



		18/02/1999 modifié
<b>H-12</b>	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37 et R.5134-33, R.5134-34 et R.5134-103 et 104
<b>H-13</b>	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
<b>H-14</b>	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
<b>H-15</b>	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1 Art R 3332-21-3
<b>I – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION</b>		
<b>I-1</b>	Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-39 à R.6341-48
<b>I-2</b>	VAE - Recevabilité VAE - Gestion des conventions	Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 Art. L.6412-2G
<b>J – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
<b>J-1</b>	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
<b>K – TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
<b>K-1</b>	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
<b>K-2</b>	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38

**Article 2:** Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, ainsi qu'aux maires du département.

**Article 3:** M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète du Loiret, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis à la préfète du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2021  
La préfète du Loiret  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret  
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1